

REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 14	<i>Séance du</i> 4 mai 2015 <i>Date de la convocation :</i> 28 avril 2015 <i>Président de séance :</i> A. SCHALL <i>Secrétaire de séance :</i> M. SIMON

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°1

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F.,  
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., HUMANN F.,  
MULLER B., SARTORI C., SCHALL A., THOMAS M.

Absents : Mme RICHERT M.-H. qui donne procuration à Mme GRIES C.  
Mme KESSLER D., absente excusée.

## ALIENATION FONCIERE

**Vu** l'exposé de M. le Maire sur la gestion patrimoniale et la propriété foncière communale ;

**Vu** l'offre d'acquisition présenté par la Société Delta Promotion en vue de réaliser une opération immobilière Route de Strasbourg ;

**Vu** la nature et le projet de construction pour le terrain situé en zone UA du P.O.S. approuvé ;

**Vu** le nombre de logements projetés sur le terrain situé  
Section 2 n°08 d'une surface minimale de 50 ares après déduction de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la future voie de desserte ;

**Vu** l'avis du service des domaines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **décide** de céder la parcelle cadastrée

Section 2 n°08 d'une contenance minimale de 50 ares

pour la réalisation du projet immobilier présenté et moyennant un prix de vente du foncier net vendeur de 900 000€ (neuf cent mille euros).

La présente cession est consentie sous réserves des conditions suspensives, à savoir :

- obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- conditions dites « normales » de fondations et raccordement aux différents réseaux (gaz, électricité, téléphone, câble fibre optique, eau potable et assainissement)

- **décide** de l'exécution du P.V. d'arpentage de morcellement après levée des conditions suspensives,
- **charge** M. le Maire, à défaut, M. l'adjoint au maire M. COMTE Robert, e signer la promesse de vente et toutes requêtes et démarches administratives nécessaires, ainsi que l'acte de cession définitif du bien par acte notarié ou administratif.

**Votes** :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°2**

**Présents** : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F., MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., HUMANN F., MULLER B., SARTORI C., SCHALL A., THOMAS M.

**Absents** : Mme RICHERT M.-H. qui donne procuration à Mme GRIES C.  
Mme KESSLER D., absente excusée.

### **BAIL RURAL PRECAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de louer la parcelle Section 47 « Lieu-dit Kapelweg » de 120.05 ares, pour 2 années consécutives suivant les conditions ci-après :

#### **BAIL PRECAIRE pour la période du 11/11/2013 au 10/11/2015**

à **Madame VIOLA Marie-Claude**, exploitante agricole, domiciliée 3, route de Strasbourg à OSTHOFFEN pour la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un fermage annuel de 1.88 € l'are, soit 225.69 € par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la partie un bail précaire sous seing privé pour la période sus-mentionnée.

**Votes** :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°3**

**Présents** : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F.,  
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., HUMANN F.,  
MULLER B., SARTORI C., SCHALL A., THOMAS M.

**Absents** : Mme RICHERT M.-H. qui donne procuration à Mme GRIES C.  
Mme KESSLER D., absente excusée.

### **CHEMIN RURAL**

**Vu** le courrier en date du 28 avril 2015 de M. et Mme GALLO, demeurant à Osthoffen au 15, rue des Champs, concernant l'acquisition d'une partie d'un chemin rural, jouxtant leur propriété, situé en bordure du lieudit « Leimengrub » ;

**Vu** le Code rural et plus particulièrement son article L161-10 qui stipule que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas donner suite à l'offre d'achat,
- de ne pas autoriser l'affectation totale ou partielle des chemins ruraux à des fins privées,
- de demander l'application de poursuites à l'encontre des contrevenants conformément au code rural.

**Votes** :                                    Pour : 14                                    Contre : 0                                    Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 13 mai 2015

**Le Maire :**  
**A. SCHALL**